

# Rapport annuel 2022

Retraites Populaires Fondation de prévoyance



## En bref

Retraites Populaires Fondation de prévoyance est une fondation s'adressant aux PME vaudoises afin de répondre à leur besoin d'assurer leur personnel en prévoyance professionnelle. Elle met à leur disposition des plans relevant de la prévoyance obligatoire minimale, enveloppante ou extra-obligatoire.

La Fondation est entièrement assurée auprès de Retraites Populaires, institution de droit public, pour l'ensemble des risques actuariels et financiers.

	2022	2021
Employeurs affiliés	2 550	2 516
Assurés actifs	13 893	13 648
Bénéficiaires de rentes	3 539	3 371
Cotisations et prestations d'entrée (en millions de CHF)	259.0	219.0
Prestations et versements anticipés (en millions de CHF)	210.5	222.4
Capitaux de prévoyance (en millions de CHF)	1 892.4	1 824.8
Rémunération des avoirs épargne (en pourcent)	1.00%	1.00%
Rémunération complémentaire (en pourcent)	0.00%	1.50%
Taux de couverture (en pourcent)	100.0%	100.0%

## Contenu

<b>En bref</b>	<b>2</b>
<b>Message du président</b>	<b>4</b>
<b>Bilan</b>	<b>6</b>
<b>Compte d'exploitation</b>	<b>7</b>
<b>Annexe aux comptes</b>	<b>8</b>
1. Base et organisation	8
2. Membres actifs et rentiers	11
3. Nature de l'application du but	11
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	12
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	12
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	15
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	16
8. Demandes de l'autorité de surveillance	17
9. Autres informations relatives à la situation financière	17
10. Evènements postérieurs à la date du bilan	17
<b>Rapport de l'organe de révision</b>	<b>18</b>

## Message du président

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de gestion de Retraites Populaires Fondation de prévoyance, dont les comptes pour l'année 2022 ont été adoptés lors de la séance de votre Conseil de fondation le 12 mai 2023.

### Contexte économique et performance des placements

L'année 2022 aura été marquée par l'irruption de la guerre en Ukraine, la flambée du prix des matières premières et – plus généralement – une hausse marquée de l'inflation. Le resserrement important et rapide des politiques monétaires a conduit à une hausse généralisée des taux et à une correction importante des principales classes d'actifs cotées sur les marchés.

Retraites Populaires affiche une performance globale nette de -7,0%, principalement en raison de la baisse parallèle des actions et des obligations. La diversification de l'allocation stratégique dans des actifs moins liquides tels que l'immobilier direct, les prêts hypothécaires et les marchés privés a permis d'atténuer la baisse.

Cependant, dans le modèle d'assurance complète de la Fondation, ces mauvaises performances financières n'impactent pas le degré de couverture qui demeure invariablement à 100% malgré les variations de performance (de -10.8% en 2008 à +11.3% en 2019), le risque de performance des placements étant intégralement assumé par Retraites Populaires.

### Distribution d'excédents

En conséquence de cette situation économique et de ces résultats, la Fondation n'a pas été en mesure de distribuer un intérêt complémentaire pour l'exercice écoulé. La rémunération s'est ainsi limitée au taux d'intérêt minimum LPP (1%).

### Marche des affaires et évolution de la Fondation

Concernant la marche des affaires, l'année 2022 a été marquée par une légère progression des effectifs de personnes assurées, ainsi que des employeurs affiliés, démontrant que l'offre d'assurance complète demeure pertinente et attractive sur le marché.

Ainsi, le nombre total d'entreprises affiliées est de 2'550 au 31 décembre 2022 (2021 : 2'516). Cela représente 13'893 assurés actifs (2021 : 13'648) et 3'539 rentiers (2021 : 3'371). Le ratio actifs/rentiers reste stable et s'établit à près de 3.9 actifs pour 1 rentier. L'année 2022 a vu l'affiliation de 4'551 nouveaux assurés actifs, ce qui représente un taux de rotation de 33%, indicateur de mouvements importants d'employés au sein des entreprises affiliées et d'activité de gestion importante pour la Fondation.

Les cotisations ont atteint CHF 259 millions (2021 : CHF 219 millions) pour CHF 210 millions de prestations et versements anticipés (2021 : CHF 222 millions).

Ces chiffres illustrent la confiance des clients dans votre Fondation, dont les relations avec la clientèle sont basées sur la proximité et le long terme.

### Fonctionnement de la Fondation

S'agissant du fonctionnement de la Fondation, il n'y a pas eu de modification dans la composition du Conseil en 2022, ni dans la réglementation applicable (règlement de prévoyance ou de placement).

En revanche, le Conseil de fondation a désigné, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un nouvel expert en prévoyance. Ainsi, M. Simon Jacquier de la société Prevanto SA à Lausanne, succède à M. Giovanni Zucchinetti de la société GiTec Prévoyance SA dans cette fonction de conseil et de surveillance de la Fondation. Le Conseil adresse ses meilleurs remerciements à M. Zucchinetti pour son accompagnement tout au long de ses années de mandat pour la Fondation.

## Evolution de la prévoyance et projets de réforme

S'agissant de l'évolution du droit de la prévoyance, le peuple et les cantons ont, en septembre 2022, accepté le projet du Conseil fédéral de stabilisation de l'AVS (AVS 21). Ce projet, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, entraîne, notamment, une hausse progressive de l'âge de retraite des femmes, de 64 à 65 ans. Cette évolution aura un impact sur la réglementation de la Fondation. L'année 2023 est ainsi consacrée à la mise à jour du Règlement de prévoyance et des applications informatiques de la Fondation.

Le projet de réforme de la prévoyance professionnelle (LPP 21), qui doit permettre d'assurer les rentes, de renforcer le financement et d'améliorer la couverture des personnes employées à temps partiel, a été longuement discuté par les chambres fédérales. Le projet, finalement voté par ces dernières en mars 2023, a subi un nombre important de modifications par rapport au projet initial du Conseil fédéral. Il comprend toujours une baisse du taux de conversion et un mécanisme de compensation des rentes pour la génération transitoire. Le lancement d'un référendum contre ce projet a d'ores et déjà été annoncé. S'il devait aboutir, le peuple devrait être invité à se prononcer sur celui-ci au printemps 2024.

Enfin, l'initiative populaire - *Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne* - demande le relèvement de l'âge de retraite des hommes et des femmes à 66 ans et est toujours en discussion au Conseil National. L'initiative - *Mieux vivre à la retraite* - qui demande une 13<sup>ème</sup> rente AVS a, quant à elle, été rejetée par les deux chambres du Parlement. Le peuple et les cantons devront dès lors se prononcer sur ce sujet.

Votre Conseil suivra ces développements et en analysera les conséquences pour la Fondation de prévoyance

Je remercie toutes les personnes affiliées et assurées de Retraites Populaires Fondation de prévoyance pour leur confiance sans cesse renouvelée, ainsi que les membres du Conseil de fondation et les collaborateurs de Retraites Populaires pour leur engagement. Je me réjouis de poursuivre cette législature à vos côtés, au service de votre Fondation.

Jean-Marie Briaux  
Président du Conseil de fondation

Sauf indication contraire, les chiffres figurant dans le compte d'exploitation, le bilan et les tableaux sont exprimés en francs suisses, arrondis au franc.

## Bilan

Actif	Annexe	31.12.2022	31.12.2021
<b>Placements</b>		<b>64 361 059</b>	<b>52 902 984</b>
Compte de dépôt auprès de l'assureur	6.2	14 549 196	15 396 962
Compte capital de fondation auprès de l'assureur		10 001	10 001
Compte courant auprès de l'assureur		46 885 146	34 731 418
Autres créances	7.1.1	2 916 716	2 764 603
<b>Comptes de régularisation actif</b>		<b>-</b>	<b>516 661</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>64 361 059</b>	<b>53 419 645</b>
<b>Passif</b>			
<b>Engagements</b>		<b>47 996 268</b>	<b>36 380 709</b>
Prestations de libre passage et rentes		44 414 706	32 449 514
Engagement à l'encontre de l'assureur		2 916 716	3 281 264
Fonds de garantie LPP		664 846	649 931
<b>Comptes de régularisation passif</b>	<b>7.1.2</b>	<b>1 805 594</b>	<b>1 631 973</b>
<b>Réserve de cotisations des employeurs</b>	<b>6.4</b>	<b>12 289 342</b>	<b>12 494 245</b>
<b>Fonds libres acquis aux adhérents</b>	<b>5.5</b>	<b>2 259 854</b>	<b>2 902 717</b>
<b>Capital de fondation, fonds libres (+)/découvert (-)</b>		<b>10 001</b>	<b>10 001</b>
Capital de fondation		10 001	10 001
<b>Total du passif</b>		<b>64 361 059</b>	<b>53 419 645</b>

Adoptés par le Conseil de fondation dans sa  
séance du 12 mai 2023

Certifiés conformes aux écritures le 12 mai 2023

Au nom du Conseil de fondation

Pour Retraites Populaires  
Fondation de prévoyance

La gérante : Retraites Populaires

Jean-Marie Briaux  
Président

Gauthier Wüthrich  
Vice-président

Philippe Doffey  
Directeur général

Eric Birchmeier  
Directeur

## Compte d'exploitation

	Annexe	2022	2021
<b>+ Cotisations et apports ordinaires et autres</b>		<b>174 572 141</b>	<b>123 273 808</b>
Cotisations des salariés		51 213 753	50 527 444
Cotisations des employeurs		60 113 904	59 239 088
Prélèvement de la réserve de cotisations des employeurs	6.4	-2 671 325	-3 355 895
Cotisations supplémentaires des employeurs		637 681	823 268
Primes uniques et rachats	7.2.1	62 003 006	12 222 905
Apports dans la réserve de cotisations des employeurs	6.4	2 466 423	3 030 238
Subsides du Fonds de garantie		808 699	786 758
<b>+ Prestations d'entrée</b>		<b>84 403 425</b>	<b>95 709 116</b>
Apports de libre passage		81 743 146	87 764 004
Attributions en cas de reprises d'assurés aux fonds libres acquis aux adhérents		161 221	6 334 021
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		2 499 059	1 611 091
<b>= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>258 975 566</b>	<b>218 982 923</b>
<b>- Prestations réglementaires</b>		<b>-80 492 320</b>	<b>-74 202 199</b>
Rentes de vieillesse		-45 303 124	-44 022 990
Rentes de survivants		-9 162 300	-8 499 509
Rentes d'invalidité		-4 823 415	-5 483 718
Autres prestations réglementaires		-70 820	-82 167
Prestations en capital à la retraite		-15 882 001	-13 911 923
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-5 250 659	-2 201 891
<b>- Prestations extra-réglementaires</b>		<b>-1 416 477</b>	<b>-3 415 234</b>
<b>- Prestations de sortie</b>		<b>-128 565 700</b>	<b>-144 781 276</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-123 440 694	-139 592 250
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-5 125 006	-5 189 026
<b>= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-210 474 496</b>	<b>-222 398 708</b>
<b>+/- Dissolution (+) / constitution (-) de fonds libres acquis aux adhérents et réserves de cotisations</b>		<b>847 765</b>	<b>510 685</b>
- Variation des réserves de cotisations des employeurs	6.4	204 902	325 656
- Variation des fonds libres acquis aux adhérents	5.5	642 863	185 028
<b>+ Produits des prestations d'assurance</b>		<b>213 809 245</b>	<b>223 787 472</b>
Prestations d'assurance		213 809 245	223 787 472
<b>- Charges d'assurance</b>	<b>7.2.2</b>	<b>-263 158 080</b>	<b>-220 882 371</b>
Prime d'épargne		-90 260 286	-87 597 294
Prime de risques		-14 156 987	-15 090 611
Prime pour frais de gestion	7.2.3	-6 910 384	-7 078 628
Apports uniques à l'assurance		-151 165 085	-110 463 733
Cotisations au Fonds de garantie		-665 338	-652 106
<b>= Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>+ résultat net des placements</b>		<b>-</b>	<b>-</b>
<b>+ Autres produits</b>		<b>190 552</b>	<b>368 350</b>
Autres produits		141 548	341 798
Transfert des autres charges à l'assureur		49 004	26 553
<b>- Autres charges</b>		<b>-190 552</b>	<b>-368 350</b>
Autres charges		-49 004	-26 553
Transfert des autres produits à l'assureur		-141 548	-341 798
<b>= Excédent de produits (+) / charges (-)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

## Annexe aux comptes

### 1. Base et organisation

#### 1.1. Forme juridique et but

Retraites Populaires Fondation de prévoyance (ci-après Fondation) a été constituée par Retraites Populaires, institution de droit public dont le siège est à Lausanne, sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP).

La Fondation a pour but d'instituer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés et des autres personnes affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants.

La Fondation peut étendre la prévoyance au-delà des prestations légales minimales prévues par la LPP. Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative ainsi que la prévoyance extra-obligatoire qui ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

#### 1.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie

La Fondation est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (n° 300'378) et est affiliée au Fonds de garantie. Elle est soumise à la surveillance de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

#### 1.3. Indication des actes et des règlements

- **Statuts de la Fondation**  
du 24 mai 2013
- **Règlement d'organisation**  
du 1<sup>er</sup> décembre 2014 en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- **Règlement de prévoyance**  
du 11 décembre 2020 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021  
du 26 novembre 2021 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- **Règlement sur l'élection des membres du Conseil de Fondation**  
du 24 mai 2013
- **Règlement des comités de prévoyance**  
du 24 mai 2013
- **Règlement de placement**  
du 24 mai 2013
- **Règlement de liquidation partielle**  
du 12 juin 2015 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013
- **Directive du système de contrôle interne (SCI)**  
du 25 novembre 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023

Compte tenu du contrat d'assurance, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

## 1.4. Organe suprême, gestion et droit à la signature

### Conseil de fondation

Le Conseil de fondation est composé d'au moins 4 membres, respectivement de 8 membres au maximum.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il se compose ainsi :

Président	:	Jean-Marie Briaux, Rivaz *
Vice-président	:	Gauthier Wüthrich, Lausanne **
Membres	:	Annick Veillard, Crissier **
	:	Christian Lecygne, Féchy *
Suppléants	:	Denis Vaucher, Bassins*
	:	Vacant**

\* représentant(e) des employeurs

\*\* représentant(e) des assurés

L'échéance des mandats est fixée au 31 décembre 2025.

### Adresse de la Fondation

RETRAITES POPULAIRES FONDATION DE PREVOYANCE  
Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne

Téléphone : 021 348 21 11  
Fax : 021 348 21 69  
E-mail : [info@retraitespopulaires.ch](mailto:info@retraitespopulaires.ch)  
Site internet : [www.retraitespopulaires.ch](http://www.retraitespopulaires.ch)

### Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer un comité de prévoyance paritaire pour sa propre entreprise. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans un règlement spécifique.

### Droit à la signature

La Fondation s'engage vis-à-vis de tiers par la signature collective de deux membres du Conseil de fondation. La gérante est autorisée à accorder le droit de signature collective en vue de représenter la Fondation dans les limites de ses compétences.

### Gérante

La Fondation est gérée par Retraites Populaires, Lausanne, habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 48f, al 4, let c OPP2.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

Retraites Populaires, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

### 1.5. Expert, organe de révision, conseiller, autorité de surveillance

- **Expert**  
GiTeC Prévoyance SA, Lausanne, cocontractant, sous la responsabilité de M. Giovanni Zucchinetti, Expert exécutant.
- **Organe de révision**  
Ernst & Young SA, Lausanne.
- **Conseillers**  
Retraites Populaires, Lausanne, et ses mandataires.
- **Autorité de surveillance**  
Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne.

### 1.6. Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec assurés) a évolué de la manière suivante :

	2022	2021
Effectif initial	2 516	2 504
Nouvelles affiliations	156	171
Résiliations	-122	-159
<b>Effectif total</b>	<b>2 550</b>	<b>2 516</b>

## 2. Membres actifs et rentiers

### 2.1. Assurés actifs

	2022	2021
Effectif initial	13 648	13 143
Augmentation	4 854	5 227
Diminution	-4 609	-4 722
<b>Effectif total</b>	<b>13 893</b>	<b>13 648</b>

### 2.2. Bénéficiaires de rente

	2022	2021
Effectif initial	3 371	3 259
Augmentation	592	550
Diminution	-424	-438
<b>Effectif total</b>	<b>3 539</b>	<b>3 371</b>

## 3. Nature de l'application du but

### 3.1. Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance relevant de :

- La prévoyance professionnelle obligatoire minimale
- La prévoyance professionnelle obligatoire enveloppante
- La prévoyance professionnelle extra-obligatoire.

Les prestations minimales prévues par la LPP sont garanties dans le cadre des plans relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Pour les entreprises de dix salariés et moins, la Fondation propose, en règle générale, un catalogue de plans de prévoyance définis. Pour les plus grandes entreprises, la Fondation propose des plans de prévoyance à la carte.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que son personnel, ou, si elle existe, la représentation des travailleurs, a approuvé le plan de prévoyance.

### 3.2. Financement, méthode de financement

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et employés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous les salariés.

Les employeurs et employés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

### 3.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

#### Compte individuel de préfinancement

En prévision d'une retraite anticipée, l'assuré a la possibilité de financer à l'avance la réduction de la prestation de vieillesse par des versements sur un compte individuel de préfinancement au sens de l'art. 14.2 du règlement de prévoyance.

#### Indexation des rentes

En 2022, le Conseil de fondation a renoncé à indexer les rentes en cours, à l'exception de l'indexation des rentes de la prévoyance professionnelle obligatoire conformément à la décision de l'OFAS.

#### Rémunération des avoirs de vieillesse

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,0 % en 2022 (2021 : 1,0 %). En outre, aucune rémunération n'a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2022 (1.5% en 2021). Pour l'exercice 2023, le taux de rémunération des avoirs de vieillesse a été fixé à 1,0 %.

## 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1. Confirmation de la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs de rachat provenant du contrat d'assurance collective sont présentées au chapitre 5 de l'annexe.

### 4.2. Principe comptable et d'évaluation

Les actifs indiqués, en particulier les avoirs de la Fondation auprès de Retraites Populaires, sont évalués à leur valeur nominale.

Les provisions économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants (correctifs d'actifs).

### 4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant.

## 5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

### 5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par Retraites Populaires. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle du bilan n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance est assuré auprès de Retraites Populaires.

## 5.2. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse ont été crédités d'un intérêt de 1,0 % en 2022 (2021 : 1,0 %). En outre, aucune rémunération complémentaire n'a été octroyée sur les capitaux de prévoyance au 31.12.2022 (1,5 % en 2021).

	2022	2021
Solde initial	948 199 791	924 736 722
Mouvement annuel net	22 153 660	23 463 069
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs brut</b>	<b>970 353 451</b>	<b>948 199 791</b>
<b>Contrat d'assurance</b>	<b>-970 353 451</b>	<b>-948 199 791</b>
<b>Capital de prévoyance des assurés actifs net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les montants ci-avant comprennent l'avoir vieillesse des assurés invalides.

## 5.3. Total des avoirs vieillesse selon la LPP

Les engagements LPP (avoirs de vieillesse minimums) compris dans les engagements ci-avant se montent à CHF 521'111'879 (2021 : CHF 516'032'725).

## 5.4. Développement du capital de couverture pour les pensionnés

	2022	2021
Solde initial	876 599 092	867 653 241
Mouvement annuel net	45 436 825	8 945 851
<b>Capital de couverture des pensionnés brut</b>	<b>922 035 917</b>	<b>876 599 092</b>
<b>Contrat d'assurance</b>	<b>-922 035 917</b>	<b>-876 599 092</b>
<b>Capital de couverture des pensionnés net au 31 décembre</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 5.5. Fonds libres acquis aux adhérents

Les différents risques techniques sont transférés auprès de Retraites Populaires. En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents figurent au bilan de l'institution.

	2022	2021
Solde initial	2 902 717	3 087 745
Apports de fonds libres	161 221	6 334 021
Attributions de fonds libres	-1 612 783	-7 305 807
Subside du Fonds de garantie	808 699	786 758
Intérêts	-	-
<b>Fonds libres acquis aux adhérents au 31 décembre</b>	<b>2 259 854</b>	<b>2 902 717</b>

Les fonds libres acquis aux adhérents proviennent d'éléments de fortune reçus, lors de l'affiliation d'un nouvel employeur, de la part de l'institution de prévoyance ultérieure.

Ils proviennent également de subsides reçus du fonds de garantie ainsi que des intérêts. Ils sont comptabilisés distinctement par adhérent.

## 5.6. Résultat de la dernière expertise actuarielle

Une expertise actuarielle a été effectuée par l'expert agréé sur la base de la situation financière au 31 décembre 2019

Les conclusions de l'expert figurant dans son rapport daté du 25 septembre 2020 sont les suivantes :

*« Nous constatons que la Fondation dispose d'une couverture d'assurance complète auprès de Retraites Populaires, établissement de droit public régi par la Loi cantonale vaudoise sur les Retraites Populaires et pratiquant l'assurance sur la vie et les assurances de personnes.*

*La Fondation transfère l'ensemble de ses risques à Retraites Populaires et dispose ainsi implicitement d'un taux de couverture de 100%.*

*La valeur de restitution en cas de rachat du contrat d'assurance, respectivement en cas de résiliation, correspond au montant de la prestation de sortie calculée selon les dispositions réglementaires de la Fondation. A défaut d'accord contraire entre les parties, les rentiers resteraient assurés auprès de l'assureur.*

*Sur la base de notre examen de la Fondation au 31.12.2019, nous pouvons confirmer qu'à notre avis :*

- *la Fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements réglementaires à la date du bilan*
- *les dispositions de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales*
- *le contrat d'assurance couvrant l'intégralité des risques de vieillesse, d'invalidité et de décès assumés par la Fondation est suffisant et satisfait à notre sens aux exigences de mesures de sécurité selon l'art. 43 OPP 2.*

*Nous n'avons pas de recommandation particulière à formuler suite à l'examen de la situation technique de la Fondation au 31.12.2019, si ce n'est celle de procéder à l'adaptation du règlement de prévoyance aux nouveautés légales d'ici à la fin de l'année. »*

## 5.7. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance vie de Retraites Populaires, qui est approuvé par le Conseil d'Etat.

## 5.8. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP2

Le degré de couverture représente le rapport entre la fortune de prévoyance disponible et les capitaux de prévoyance nécessaires. Les risques étant entièrement couverts par Retraites Populaires, le taux de couverture minimal de 100 % est garanti.

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1. Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gestionnaires en placement, règlement de placement

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et les capitaux de couverture des pensionnés ne relèvent pas de la politique de placement de la fondation. Ces postes font l'objet de l'assurance complète et congruente conclue avec Retraites Populaires.

L'ensemble de la fortune de la Fondation, soit le capital de fondation, les réserves de cotisations des employeurs et les fonds libres acquis aux adhérents sont placés sur des comptes de dépôt auprès de Retraites Populaires. Retraites Populaires ne perçoit pas de frais de gestion spécifique pour l'administration de ces avoirs. La Fondation ne supporte ainsi aucun frais de gestion de fortune et la totalité des placements est transparente.

### 6.2. Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires

Le compte de dépôt ouvert auprès de Retraites Populaires comprend :

	Taux d'intérêt	31.12.2022	Taux d'intérêt	31.12.2021
Réserve de cotisations de l'employeur	0.00%	12 289 342	0.00%	12 494 245
Fonds libres acquis aux adhérents	0.00%	2 259 854	0.00%	2 902 717
<b>Compte de dépôt auprès de Retraites Populaires</b>		<b>14 549 196</b>		<b>15 396 962</b>

### 6.3. Données concernant les placements de Retraites Populaires pour la réserve mathématique, y compris les comptes ouverts auprès de Retraites Populaires

Les informations de ce point proviennent de Retraites Populaires.

La réserve mathématique est placée dans le cadre de la politique de placement de l'assureur. Retraites Populaires garantit le placement adéquat des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales applicables.

Au 31 décembre, l'allocation effective de Retraites Populaires évaluée aux valeurs de marché est la suivante :

	31.12.2022	31.12.2021
Dépôts bancaires, fonds du marché monétaire et autres créances de placement	0.7%	2.2%
Obligations libellées en CHF	13.2%	12.7%
Obligations libellées en monnaies étrangères	17.1%	18.6%
Actions de sociétés suisses	8.3%	9.5%
Actions de sociétés étrangères	10.4%	11.7%
Titres de gages immobiliers	9.1%	8.2%
Immobilier suisse	26.3%	22.2%
Placements privés	5.2%	5.0%
Obligations convertibles	3.4%	4.4%
Autres placements	6.4%	5.6%
<b>Total des placements de capitaux de Retraites Populaires</b>	<b>100.0%</b>	<b>100.0%</b>
<b>Performance nette</b>	<b>-7.0%</b>	<b>6.0%</b>

#### 6.4. Explication des placements chez l'employeur et des réserves de cotisations des employeurs

Les réserves de cotisations des employeurs ont évolué de la manière suivante :

	2022	2021
Solde initial	12 494 245	12 819 901
Versements	2 466 423	3 030 238
Prélèvements pour les cotisations "employeur"	-2 671 325	-3 142 741
Prélèvements pour les cotisations "employé"	-	-213 154
Intérêts	-	-
<b>Réserve de cotisations de l'employeur au 31 décembre</b>	<b>12 289 342</b>	<b>12 494 245</b>

### 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

#### 7.1. Bilan

##### 7.1.1. Autres créances

Les autres créances sont essentiellement composées des cotisations à recevoir. Au 31.03.2023, un montant de CHF 385'662 correspondant à des cotisations facturées était encore ouvert (31.03.2022 CHF 334'173).

##### 7.1.2. Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont composés de fonds reçus d'avance ou en attente d'affectation à la date de clôture (par exemple avoirs de libre passage d'assurés entrants).

#### 7.2. Compte d'exploitation

##### 7.2.1. Primes uniques et rachats

	2022	2021
Primes uniques	48 535 417	1 605 606
Primes uniques salariés	-	55 504
Rachats	13 467 590	10 561 795
<b>Total primes uniques et rachats</b>	<b>62 003 006</b>	<b>12 222 905</b>

##### 7.2.2. Charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à Retraites Populaires pour les assurances conclues. Les cotisations au Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

### 7.2.3. Primes pour frais de gestion

La Fondation est intégralement assurée auprès de Retraites Populaires. Les frais de gestion auxquels doit faire face la Fondation en vertu du contrat d'assurance correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont versées à Retraites Populaires.

	2022	2021
Administration générale	6 027 341	6 158 583
Courtage	860 438	891 238
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	10 274	10 120
Autorités de surveillance	12 331	18 687
<b>Total des frais</b>	<b>6 910 384</b>	<b>7 078 628</b>

## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

Conformément aux dispositions légales, les comptes 2021 ont été adressés à l'Autorité de surveillance.

Les demandes de l'Autorité de surveillance ont donné lieu à une réponse circonstanciée.

## 9. Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1. Liquidations partielles

Le règlement de liquidation partielle prescrit que l'employeur est tenu d'annoncer immédiatement à la Fondation toute réduction de l'effectif du personnel ou restructuration ainsi que toute information nécessaire à la Fondation pour déterminer si les conditions d'une liquidation partielle sont remplies.

La Fondation ne dispose pas de provisions liées à des engagements actuariels ni de réserve de fluctuation de valeurs ; de même, il n'existe pas de fonds libres au niveau de la Fondation. Ainsi, il n'existe aucune fortune commune qu'il conviendrait de prendre en considération dans le cadre d'une liquidation partielle.

En revanche, les fonds libres acquis aux adhérents du collectif concerné sont répartis dans le cadre de la liquidation partielle.

Au cours de l'exercice 2022, 32 liquidations partielles ont été constatées (2021 : 21), dont trois entraînant une répartition de fonds libres acquis aux adhérents (2021 : 0).

## 10. Evènements postérieurs à la date du bilan

Néant.

Au Conseil de fondation de  
**Retraites Populaires Fondation de prévoyance, Lausanne**

Lausanne, le 12 mai 2023

## Rapport de l'organe de révision

### Rapport sur l'audit des comptes annuels



#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Retraites Populaires Fondation de prévoyance (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 6 à 17) sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



### **Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels**

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



### **Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels**

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.



### **Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels**

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

## Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires



Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- ▶ l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- ▶ les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- ▶ les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- ▶ les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- ▶ les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- ▶ les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- ▶ les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Expert-réviseur agréé  
(Réviseur responsable)

Là, pour la vie.

[www.retraitespopulaires.ch](http://www.retraitespopulaires.ch)

**Lausanne (siège)**  
Rue Caroline 9  
Case postale 288  
1001 Lausanne  
Tél. 021 348 21 11

**Yverdon-les-Bains**  
Rue de la Plaine 51  
1400 Yverdon-les-Bains  
Tél. 021 348 28 21

**Nyon**  
Rue Neuve 4  
1260 Nyon  
Tél. 021 348 20 20